



7 juillet 2025

Le 22 mai 2025, un(e) arbitre du CRDSC nommé(e) pour entendre un appel d'une décision disciplinaire conformément à la politique en matière de mesures disciplinaires de plaintes et d'appels de CE concernant Charlie Keith a décidé que cette dernière avait enfreint le paragraphe 13 (h) sur l'usage de l'alcool, les paragraphes 13 (a) et 15 (g) sur les insultes, le paragraphe 15 (g) sur la propagation de rumeurs et le paragraphe 13 (a) sur les menaces du Code de conduite et d'éthique de CE. Le comité a ordonné, avec le consentement des parties, par décision datée du 3 juin 2025, que madame Keith soit suspendue de toutes les activités de CE pour une période de trente (30) jours du 7 juillet 2025 au 6 août 2025, avec une période de probation d'un (1) an à compter du 7 juillet 2025. Madame Keith doit suivre des séances de conseil pendant trois (3) mois et a l'interdiction d'employer des étudiant(e)s pendant une période d'un (1) an à compter du 15 juin 2025. Madame Keith se voit en outre interdire de consommer de l'alcool dans le cadre d'événements de CE et/ou pendant son séjour à Keepsake Farms pendant une période d'un an.